

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE ESBLY

CONVENTION

*Pour l'entretien et le renouvellement
des appareils de défense contre l'incendie*

ENTRE :

La Commune de Esbly, représentée par son Maire, Monsieur Ghislain DELVAUX, dûment accrédité à la signature des présentes, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Madame Elise LE VAILLANT, Directrice régionale Ile de France, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine et Marne et plus particulièrement le Centre d'Intervention de St Germain sur Morin dont dépend la Commune de Esbly a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la Commune de Esbly et de définir les échanges d'informations entre SAUR et les Services du SDIS de Seine et Marne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions d'entretien et de remplacement des poteaux d'incendie existant sur le territoire de la COMMUNE et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre SAUR et le SDIS 77, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS EXISTANTS

SAUR assurera l'entretien des poteaux et bouches d'incendie existants afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, à savoir :

1- Tournée d'inspection annuelle (en jours et heures ouvrées)

- Tournée d'inspection et de vérification du fonctionnement de l'ensemble des hydrants (voir inventaire joint en annexe)
- Mesure de pression statique puis mesure de débit-pression visant à contrôler la conformité de chaque point d'eau (valeurs minimales : 60 m³/h à 1 bar pour PI DN100, 120 m³/h à 1 bar pour PI DN150). Une erreur maximale de $\pm 10\%$ pourra être tolérée sur les mesures de débit et de $\pm 5\%$ sur les mesures de pression.
- Un diagnostic de l'état du matériel.
- Une vérification du dispositif de vidange automatique et débouchage si nécessaire
- Planning prévisionnel d'intervention :
 - Année 2023 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA
 - Année 2024 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA
 - Année 2025 : Contrôle visuel
 - Année 2026 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA

2- Réparation en urgence des poteaux détériorés les rendant indisponibles

Dès que la COMMUNE ou le SDIS 77 ont connaissance d'une détérioration d'hydrant, ils en informent SAUR par messagerie électronique (romain.bourdon@saur.com).

Si SAUR constate elle-même une avarie, la suite de la procédure est la même.

SAUR déclare sur la plateforme Remocra de la Commune l'indisponibilité de l'hydrant.

SAUR élabore un devis estimatif de réparation ou de renouvellement de l'hydrant conformément au bordereau de prix annexé et le transmet à la COMMUNE pour validation.

SAUR procède à la réparation de l'équipement au plus vite et au plus tard 10 jours ouvrés après réception de la notification de la validation du devis.

Dès que l'hydrant est à nouveau opérationnel, SAUR informe les services du SDIS et la collectivité de ce retour à la normale via la plateforme REMOCRA

En cas d'urgence (poteau cassé avec fuite importante), contacter 24h/24 le service d'astreinte au 01.77.78.80.08 pour que SAUR procède à la mise hors eau de l'hydrant.

Lorsque SAUR aura connaissance d'un tiers identifié responsable de la détérioration d'un hydrant, elle en avisera la COMMUNE afin que celle-ci puisse, en tant que propriétaire de l'équipement, se retourner contre lui.

3- Maintenance périodique de routine

- Numérotation des poteaux incendie selon listing SDIS
- Graissage des équipements

Le remplacement des coffres et la réfection des socles béton ne fait pas partie de la maintenance périodique des installations. La mise en place de ces équipements sera à la charge de la COMMUNE selon le bordereau de prix annexé et après accord de la COMMUNE.

4- Mise à jour fichier REMOCRA et restitution des informations

SAUR mettra à jour tous les ans le fichier SDIS 77 sur le portail en ligne appelé Remocra.

La commune fournira au préalable à SAUR un accès « exploitant » à la plateforme REMOCRA pour SAUR puisse déclarer les indisponibilités, les remises en service et les résultats de pesées.

La COMMUNE déclarera les nouveaux hydrants en utilisant le profil « du Maire » du portail REMOCRA. Pour déclarer un nouvel hydrant SAUR fournira à la COMMUNE un plan détaillé et un PV de mise en service de l'équipement.

En complément de la saisie REMOCRA, SAUR fournira un rapport annuel détaillé des ouvrages comprenant :

- Marque et type de l'hydrant
- Diamètre
- Emplacement de l'hydrant.
- Numéro d'ordre ;
- Date et heure du contrôle ;
- Résultats de la pesée ;
- Etat de la protection de l'hydrant ;
- Etat de la peinture ;
- Etat des bouchons et chainettes ;
- Photographie de l'hydrant dans son environnement

ARTICLE 3 - MISSIONS DE SAUR VIS-A-VIS DU SDIS

SAUR devra, en étroite collaboration avec les Services du SDIS, notamment avec le Responsable de la Cellule hydraulique, assurer les missions suivantes :

- Informer, en liaison avec la COMMUNE tous les maîtres d'ouvrages de nouvelles opérations immobilières (lotissements, complexes hôteliers ou autres, etc...) et plus particulièrement celles ayant à leur charge la réalisation de réseaux de défense incendie tertiaires, de leur obligation de soumettre leurs projets au SDIS, Bureau Prévention pour définir les besoins en hydrants de leurs opérations (localisation, nombre, débits, simultanités de fonctionnement éventuels),

- Procéder, aux frais du Maître d'ouvrage de l'opération, à l'essai initial des nouveaux hydrants rétrocédés au domaine public avec établissement d'un procès-verbal d'essai définissant si l'hydrant est conforme à la norme (débit, pression) (voir formulaire en annexe 3),
- Transmettre ce PV à la commune en indiquant la localisation précise de l'hydrant afin qu'elle puisse déclarer le point d'eau sur REMOCRA. La déclaration sur la plateforme ne peut être réalisée que par la commune (le profil de l'exploitant ne le permettant pas). En retour, le SDIS 77 communiquera un numéro d'ordre à SAUR qui procèdera au marquage du nouvel équipement
- Fournir tous les deux ans un plan à jour des réseaux d'eau potable / incendie publics de la Commune où figureront tous les hydrants publics réputés en service et précisant pour chaque hydrant son numéro SDIS,
- Informer, sur le fichier Remocra, le SDIS, dès qu'il en a connaissance, de la mise en indisponibilité d'un hydrant, de la durée prévisionnelle d'indisponibilité ainsi que de sa remise en service.
- Apporter, dans le cadre de réunions à l'initiative de la COMMUNE ou du SDIS, un appui technique pour le renforcement de la couverture incendie si cela s'avère nécessaire, notamment à l'issue des études hydrauliques menées par le SDIS et la collectivité
- Compléter régulièrement la plateforme REMOCRA destinée en premier lieu au SDIS mais également à la commune. Les résultats des pesées seront également saisis annuellement sur la plateforme.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE SAUR

En contrepartie des obligations qui lui incombent en ce qui concerne les prestations telles que définies aux articles 2 et 3, il sera perçu par le prestataire une rémunération annuelle hors taxes par hydrant de :

- Rémunération par hydrant : **80,00 € H.T.**

Soit, sur la base de 60 équipements en service au 01/01/2023, un montant annuel de 4800,00 € HT.

Le tarif de base est défini pour une situation économique connue au 01/01/2021.

Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix ci-dessous.

ARTICLE 5 - REVISION DE PRIX

Les prix définis à l'article 4 et au bordereau de prix joint en annexe 1 de la présente convention seront révisés au 1er janvier de chaque année par application de la formule ci-

après :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,50 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,35 \times \frac{TP10a}{TP10a_0})$$

Dans laquelle :

P Prix révisé
 P₀ Prix de base

ICHT-E Indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés – indices mensuels – Production et distribution d'eau – assainissement, gestion des déchets et dépollution.

ICHT-E₀ Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01/01/2021 soit : **119,9**
 (Supplément n° 6108 au MTPB du 23/10/2020)

TP10a2010 Indice des prix des prix de génie civil pour les travaux de canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux – 2010

TP10a2010₀ Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01/01/2021 soit : **110,5**
 (Supplément n° 6117-6118 au MTPB du 25/12/2020)

ICHT-E et TP10a2010 sont les valeurs connues des paramètres au 1^{er} janvier de chaque année. La rémunération sera soumise à réexamen si la mission est modifiée.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

SAUR établira chaque année, au 1^{er} juillet de l'année en cours, la facturation correspondant à l'ensemble de sa prestation telle que définie aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les prestations ayant fait l'objet d'une commande sur devis seront facturées à l'achèvement des travaux.

Les sommes dues lui seront versées nettes et sans escompte au compte ouvert au nom de SAUR au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture :

BNP PARIBAS IDF OUEST

Code banque : 30004
 Code agence : 00212
 Compte N° : 00022610212
 Clé : 84

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

La responsabilité de SAUR ne saurait être engagée pour les dommages éventuels résultant de :

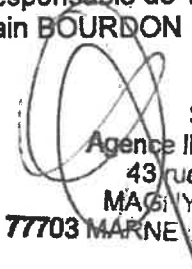
- Année 2025 : Contrôle visuel (40€ / PI)
- Année 2026 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA

A Serris, le 13/02/2023

Pour la Commune,
Le Maire
Ghislain DELVAUX



Pour SAUR,
Le Responsable de Territoire
Romain BOURDON



SAUR
Agence Ile de France Est
43 rue de l'Abyme
MAGNY LE HONGRE
77703 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

Fait à ESBLY, le 17 FEV. 2023

- L'intervention d'une personne extérieure à SAUR, les actes de malveillance, sabotage, vandalisme, dégradations volontaires ou accidentelles, le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ayant détérioré les matériels de lutte contre l'incendie,
- Les dégâts occasionnés par une absence ou une insuffisance de pression provenant de l'utilisation par le service incendie du réseau hydraulique,
- L'absence ou l'insuffisance de débit et de pression d'eau alimentant le poteau ou la bouche d'incendie, dans le cas d'une insuffisance du réseau d'alimentation en eau potable,
- Plus généralement, toute cause extérieure à SAUR,
- Toute intervention demandée à SAUR ne pourra avoir lieu que pendant les heures ouvrées, c'est-à-dire de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la COMMUNE et SAUR au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Bordereau de prix pour les travaux de renouvellement
- Annexe 2 : Listing des hydrants publics de la Commune au 01/01/2023
- Annexe 3 : Procès-verbal d'essai d'hydrant

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

- La durée de la présente convention est de 4 ans jusqu'au mois de Décembre 2026. Toutefois, si le contrat d'affermage entre le Val d'Europe Agglomération et SAUR venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin dans les mêmes conditions et à la même date.
- Planning prévisionnel d'intervention :
 - Année 2023 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA
 - Année 2024 : Contrôle complet + MAJ REMOCRA

ANNEXE 1

Bordeau des Prix Unitaires travaux

 BORDEREAU DE PRIX DE TRAVAUX pour le remplacement et l'entretien hors forfait des hydrants. <i>Valeurs connues au 1er janvier 2021</i>			
Référence	Désignation	Unité	Prix H.T en Euro
1	Remplacement d'un hydrant existant hors d'usage par un poteau ou bouche d'incendie de même diamètre. Ce prix comprend : - L'amenée à pied d'oeuvre du matériel. - La signalisation nécessaire du chantier. - Les terrassements manuels nécessaires. - La dépose de l'hydrant existant et sa mise en ferrailage. - La fourniture et pose du nouvel hydrant compris le raccordement sur l'attente de canalisation existante (hors modification d'emplacement). - Les remblais en matériaux adaptés. - La réfection du socle béton. - La réfection du qualitatif à l'identique de l'existant (Espace vert, béton, enrobé, autres revêtements spécifiques si leur dépose soignée et repose est possible). - Le marquage reprenant la numérotation de l'ancien hydrant. - La mise en service et l'essai du nouvel hydrant avec production d'une fiche d'essai. - Le replis de chantier.		
1.1	Pour un poteau d'incendie DN 100 à prises apparentes Type SAPHIR 4	Ens	1 889,00 €
1.2	Pour un poteau d'incendie DN 100 renversable à prises apparentes Type SAPHIR 4 CHOC	Ens	2 122,00 €
1.3	Pour un poteau d'incendie DN 150 à prises apparentes Type SAPHIR 5	Ens	3 089,00 €
1.4	Pour un poteau d'incendie DN 150 renversable à prises apparentes Type SAPHIR 5 Choc	Ens	3 189,00 €
1.5	Pour un poteau d'incendie DN 100 à prises sous coffre Type Émeraude 4	Ens	2 305,20 €
1.6	Pour un poteau d'incendie DN 150 à prises sous coffre Type Émeraude 5	Ens	3 978,00 €
1.7	Pour une bouche d'incendie DN 100 équipée d'une prise KEYSER	Ens	2 150,00 €
2	Fourniture et Pose Système Drainkit pour vidange hydrant	Ens	153,00 €
3	Fourniture et pose de signalisation complémentaire par potelets de protection et de repérage dans le cas de remplacement d'un poteau défectueux par une bouche.	Ens	309,00 €
4	Fourniture et pose de bouchons symétriques sur prises		
4.1	DN 65 pour poteaux Émeraude 4 et 5	u	40,00 €
4.2	DN 100 pour poteaux Émeraude 4 et 5	u	44,00 €
4.3	DN 65 avec airclap pour poteaux SAPHIR 4 et 5	u	98,00 €
4.4	DN 100 pour poteaux SAPHIR 4 et 5	u	108,00 €
5	Fourniture et mise en place chainettes	u	15,30 €
6	Fourniture et pose Kit réhabilitation coffre composite émeraude		
6.1	DN 100 mm	u	485,52 €
6.2	DN 150 mm	u	861,90 €
7	Fourniture et pose de prise KEYSER DN 100	u	255,00 €
8	Fourniture et pose compris portées de joints d'un esse de réglage		
8.1	DN 100	u	149,00 €
8.2	DN 150	u	268,00 €
9	Démolition/réfection socle béton	u	227,00 €
10	Essai initial d'hydrant DN 100 ou 150 compris PV	u	154,00 €
11	Tige de manœuvre	u	Sur devis
12	Renouvellement du joint du pied d'assise	u	Sur devis

ANNEXE 2

Listing des hydrants publics de la commune



Liste des Hydrants Commune de ESBLY

N° SDIS	CI de contrôle	Adresse	Type
1	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce - Face rue G. Hebert	PI
2	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce / Angle rue Ambroise Pare	PI
3	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce / Angle rue J.B. Gervais	PI
4	ST GERMAIN SUR MORIN	34 rue Montaigne	PI
5	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce - Face à angle N. Labbe	PI
6	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Four à Chaux / Angle rue Bleriot	PI
7	ST GERMAIN SUR MORIN	29 rue François Couperin	PI
8	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue des Champs Forts	PI
9	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce - Face rue Mermoz	PI
10	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue de la Fontaine Douce / Angle rue C. Frager	BI
11	ST GERMAIN SUR MORIN	Allée du Cimetière	BI
12	ST GERMAIN SUR MORIN	Salle polyvalente	PI
12A	ST GERMAIN	AULNOYES (chemin des) / rond-point entrée salle polyvalente	BI
12B	ST GERMAIN	AULNOYES (chemin des) / rond-point entrée salle polyvalente	BI

13	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Louis Braille - Face Collège	BI
14	ST GERMAIN SUR MORIN	52 avenue Joseph Joffre	BI
15	ST GERMAIN SUR MORIN	96 avenue Joseph Joffre	BI
16	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Général Leclerc / Angle rue Jules Lopard	PI
17	ST GERMAIN SUR MORIN	1 rue du Général Leclerc	BI
18	ST GERMAIN SUR MORIN	5 rue du Parc	PI
19	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Mademoiselle Pouplet / Angle rue Victor Hugo	PI
20	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Thome / Angle avenue de la République	BI
21	ST GERMAIN SUR MORIN	12 rue Joseph Gallieni	PI
22	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Léon Gambetta - Face N°64	BI
23	ST GERMAIN SUR MORIN	61 avenue de la République / Angle rue de Lesches	BI
24	ST GERMAIN SUR MORIN	33 avenue de la République / Angle rue des Bouruignons	PI
25	ST GERMAIN SUR MORIN	Avenue de la République / Angle rue Gambetta	BI
26	ST GERMAIN SUR MORIN	46 rue des Vignes	PI
27	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du 8 mai 1945	PI
28	ST GERMAIN SUR MORIN	68 avenue du Maréchal Foch	BI
29	ST GERMAIN SUR MORIN	36 rue Paul Cézanne	PI
30	ST GERMAIN SUR MORIN	11 rue Louis Braille	PI
31	ST GERMAIN SUR MORIN	5 rue Jean le Beau / Face Résidence les Charmes	PI
32	ST GERMAIN SUR MORIN	14 rue Emile Zola / Angle rue Léon Lagrange	PI
33	ST GERMAIN SUR MORIN	Allée des Erables / Angle rue des Marronniers	PI

34	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Louis Braille - a droite après le Pont	BI
35	ST GERMAIN SUR MORIN	1 rue Louis Braille / Angle CD 5	PI
36	ST GERMAIN SUR MORIN	15 rue de la Fraternité / Angle rue de l'Harmonie	PI
37	ST GERMAIN SUR MORIN	Chemin du Four à Chaux	BI
38	ST GERMAIN SUR MORIN	26 rue Léon Gambetta	PI
39	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Canal / Angle rue Victor Hugo	PI
40	ST GERMAIN SUR MORIN	72 rue des Vignes	PI
41	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Pomme d'Api - Résidence des Vergers	BI
42	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Pomme d'Api - Lotissement des Champs Forts	BI
43	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue des Vignes / Angle rue des Loges	BI
44	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Pomme d'Api - Face à la rue Cœur de Pigeon	PI
45	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Général Leclerc / Angle Berthault	BI
46	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Jules Lopard / Angle Jules Tonnet	BI
47	ST GERMAIN SUR MORIN	devant magasin Casino	PI
48	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Pont Rouge / Angle Rue Morin	BI
49	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue du Pont Rouge	BI
50	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue des Bourguignons au n°36	BI
51	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Galiéni / Angle rue Pasteur	BI
52	ST GERMAIN SUR MORIN	Rue Belle-Joséphine	BI
53	ST GERMAIN SUR MORIN		

54	ST GERMAIN SUR MORIN	Chemin de Saint Germain	BI
55	ST GERMAIN	Avenue Foch au n°50	BI
56	ST GERMAIN	Angle TOURTERELLES (allée des) JOFFRE (avenue) EHPAD	BI
57	ST GERMAIN	Angle TOURTERELLES (allée des) JOFFRE (avenue) EHPAD	BI
58	ST GERMAIN	REINE CLAUDE (rue)	BI


 Le Maire
Ghislain DELVAUX

